

Ecrire avant le 9 mai !

APPEL URGENT Avril 2019

République, dont le président est ISSOUFOU Mahamadou Capitale: NIAMEY 1,267 millions km² 19.866.231 hab.

Musulmans 99.3%, Chrétiens: 3%, Animistes: 2%

Torture: Oui, pour les personnes accusées de liens avec AQMI ou Boko Haram, par ex.

Le Niger est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention contre la torture de l'ONU

Nous vous invitons à adresser une copie du modèle de lettre ci-joint aux autorités dont l'adresse se trouve sur la lettre.

Affranchir à 0,79€ pour la Belgique et à 1,45€ pour l'international.



NIGER

Une sentence capitale dans un pays abolitionniste!

Le mouvement abolitionniste du Niger: l'ACAT Niger, la Coalition nigérienne contre la peine de mort (CONICOPEM) et la Fédération internationale des ACAT (FIACAT), membres de la Coalition mondiale contre la peine de mort, dénoncent le récent prononcé de la peine capitale par la Cour d'assises de Zinder.

Le 19 mars 2019, la Cour d'assises de Zinder, tenant sa première session de l'année, a prononcé une peine de mort à l'encontre de M. Gazally Badamassi pour « association de malfaiteurs, vol de nuit en réunion, et assassinat ».

Nos organisations dénoncent le prononcé de cette peine capitale, et ce, parce qu'elle constitue une violation tant de la Constitution nigérienne que des instruments ou engagements internationaux pris par le Niger.

Soulevant le caractère inconstitutionnel de la peine de mort au Niger, les organisations signataires de ce communiqué tiennent à rappeler que Constitution nigérienne dispose dans son article 11 que « la personne humaine est sacrée [et que l'Etat] a l'obligation absolue de la respecter et de la protéger » et dans son article 12 que « chacun a le droit à la vie ». La peine de mort, bien que prévue par la législation pénale apparaît nationale, ainsi inconstitutionnelle elle car constitue une violation du droit à la vie, le plus fondamental de tous les droits humains.

A ce jour on dénombre au Niger 11 personnes dans le couloir de la mort. Cependant, le Niger observe un moratoire de facto sur la peine de mort depuis 1976, date de la dernière exécution -pour « tentative de coup d'Etat ». En octobre 2014, Gouvernement nigérien approuvé un projet de loi autorisant l'adhésion du Niger au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques des Nations unies, visant à abolir la peine de mort. Enfin, en décembre 2018, le Niger a voté en faveur de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies appelant à un moratoire universel sur la peine de mort.

Ainsi, l'ACAT Niger, la Coalition nigérienne contre la peine de mort et la FIACAT appellent les autorités compétentes à faire respecter les dispositions de la Constitution par les tribunaux et à s'assurer du respect des engagements internationaux pris par le Gouvernement. (FIACAT)